



Service public de Wallonie

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT,
DU PATRIMOINE ET DE L'ENERGIE
DEPARTEMENT DU LOGEMENT



Service "PRIMES À LA RÉHABILITATION EN
FAVEUR DES LOCATAIRE"

Rue des Brigades d'Irlande 1 - 5100 JAMBES

☎ (081) 33.22.19

FORMULAIRE DE 417

Version 2007

**PRIME A LA REHABILITATION
EN FAVEUR DES LOCATAIRES**

- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999
- Arrêté ministériel du 30 mars 1999

INSTRUCTIONS AU DEMANDEUR

1. LISEZ TRES ATTENTIVEMENT LA NOTICE EXPLICATIVE ET L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 21 JANVIER 1999 ci-joints, notamment en ce qui concerne les conditions relatives au logement, au demandeur et aux travaux de réhabilitation ainsi que la procédure à suivre.
2. CONSERVEZ SOIGNEUSEMENT une copie de tous les documents que vous transmettez à l'Administration ainsi que toutes les pièces ayant un rapport avec votre demande de prime (devis d'entreprises, bons de commande de travaux, preuves de paiement des factures, etc.).
3. **COMPLETEZ** le présent formulaire DE 417 aux cadres I, II, III et IX.
4. **SIGNEZ** les cadres III et IX.
5. **FAITES COMPLETER** les cadres V, VI et VII par le délégué du Ministre.
6. **FAITES COMPLETER** les cadres IV et VIII par les Administrations communales concernées.
7. **FAITES COMPLETER** le cadre X par le(s) propriétaire(s).
8. Dans les trois mois qui suivent l'établissement du rapport du délégué du Ministre (cadres V, VI et VII), ENVOYEZ à l'adresse reprise ci-dessus le présent formulaire DE 417, accompagné obligatoirement des documents suivants :
 - le formulaire A 417 dûment complété par l'Administration communale du ressort du logement à réhabiliter ;
 - le formulaire B 417 dûment complété par le Bureau de l'enregistrement du ressort du logement à réhabiliter ;
 - le formulaire Bbis 417 dûment complété par le(s) Bureau(x) de l'enregistrement concerné(s) ;
 - en cas d'enfant à naître, une attestation médicale de grossesse.

REMARQUE IMPORTANTE :

**N'ENTAMEZ PAS L'EXECUTION DES TRAVAUX AVANT LA VISITE DU DELEGUE DU MINISTRE
(LES TRAVAUX ENTAMES AVANT L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT NE SONT PAS PRIS EN COMPTE POUR LE
CALCUL DE LA PRIME)**

A COMPLETER PAR VOUS-MÊME

CADRE I

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(A COMPLETER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE)

Nom et prénom du demandeur :

Né(e) à le

DOMICILE DU DEMANDEUR

Rue : n° boîte

N° postal : Commune avant fusion :

Commune après fusion :

☎ privé : ☎ lieu de travail :

Nom et prénom du (futur) conjoint-concubin^(*) :

.....

Né(e) à le

(*) Biffer la mention inutile

A COMPLETER PAR VOUS-MÊME

CADRE II

LOGEMENT A REHABILITER

SITUATION :

Rue : n° boîte

N° postal : Commune avant fusion :

Commune après fusion :

Province :

CADRE III**DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR****A COMPLETER ET SIGNER PAR VOUS-MÊME**

Je soussigné(e),
(nom et prénom du demandeur) :

- 1° sollicite le bénéfice de la prime en faveur des locataires dans le cadre d'un bail à réhabilitation instaurée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 ;
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par l'arrêté précité et de la notice explicative y afférente délivrée par la Division du Logement ;
- 3° certifie en détenir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le(s) propriétaire(s) du logement repris au cadre II ;
- 4° consens, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à dater de la déclaration d'achèvement des travaux, à la visite du logement par les délégués du Ministre, chargés de contrôler si les conditions d'octroi de la prime sont respectées ;
- 5° m'engage, pour toute la durée du bail à réhabilitation, à occuper à titre de résidence principale le logement repris au cadre II ;
- 6° déclare que le logement repris au cadre II :
 (*) est situé
dans un périmètre protégé visé à l'article 8 § 2 de l'arrêté ;
 (*) n'est pas situé
- 7° déclare n'avoir jamais bénéficié pour le logement repris au cadre II, d'une prime en faveur des locataires dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.
- 8° déclare que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne font ni ne feront l'objet d'aucune autre aide financière octroyée par la Région wallonne

Fait à, le.....

Signature :

(*) Cocher d'une croix la case concernée.

CADRE IV

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA POPULATION

A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE (du domicile du demandeur)

ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR :

Rue : n° boîte

N° postal Commune Province

COMPOSITION DU MENAGE DU DEMANDEUR (VOIR CADRE I)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ETAT CIVIL	LIEN DE PARENTE AVEC LE DEMANDEUR	PROFESSION
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

A, le 20.....

Le Bourgmestre,

SCEAU DE LA COMMUNE

REMARQUE :

SI L'EXTRAIT DES REGISTRES DE LA POPULATION EST DELIVRE SUR PAPIER IMPRIME (TYPE LISTING PAR EXEMPLE), AGRAFER CE DOCUMENT SUR LA PRESENTE PAGE.

A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTRE

CADRE V

IDENTIFICATION DU DELEGUE DU MINISTRE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Délégué du Centre régional du logement de :

N° de certificat :

(dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999)

déclare : 1°) avoir visité l'habitation reprise au cadre II du présent formulaire et l'avoir reconnue **améliorable** au sens de l'arrêté ministériel du 30 mars 1999 ;

2°) que l'habitation reprise au cadre II du présent formulaire est/n'est pas^(*) affectée de facteurs d'insalubrité de la rubrique P1 visés à l'article 3 de l'arrêté ministériel précité (voir cadre VI).

Fait à, le

Signature,

^(*) Biffer la mention inutile

CADRE VI

**DESCRIPTION GENERALE DU LOGEMENT ET DES TRAVAUX
(A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTRE)**

LE LOGEMENT

- type (maison unifamiliale, appartement) :
- nombre de logements dans l'immeuble :
- nombre de niveaux de l'immeuble :
- nombre de niveaux dans le logement :
- date de la construction :
- affectation éventuelle de locaux à usage professionnel :
-
-
- distribution intérieure :
-
-
-

CADRE VII

ESTIMATION DES TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LE LOCATAIRE (A COMPLETER PAR LE DELEGUE DU MINISTRE)

DEGRE DE PRIORITE (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME (HORS T.V.A.)	N° OUVRAGE (1)																
2	<p><u>TOITURE</u></p> <p>Remplacement de tout élément ou dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>..... €</p>	3																
2	<p>Remplacement ou installation de tout dispositif assurant l'éclairage naturel ou l'aération des combles non aménagés en pièce(s) d'habitation (une baie par versant si les combles ne sont pas divisés ou par local s'ils le sont)</p> <p>– remplacement : OUI/NON⁽²⁾</p> <p>– installation : OUI/NON⁽²⁾</p> <p>– type de châssis :</p> <p>– nombre :</p> <p>– localisation :</p>	<p>..... €</p>	4																
2	<p><u>MENUISERIES EXTERIEURES</u></p> <p>Remplacement des menuiseries extérieures : (portes et châssis, y compris le vitrage sous réserve de satisfaire aux normes visées à l'article 2, 1°, c de l'arrêté ministériel). Le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (U_f) doit être égal ou inférieur à 2 W/m²K.</p> <table border="1" data-bbox="644 1659 1043 2054"> <thead> <tr> <th data-bbox="644 1659 778 1727">Nombre</th> <th data-bbox="778 1659 1043 1727">Locaux concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="644 1727 778 1771">a) Fenêtres :</td> <td data-bbox="778 1727 1043 1771">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1771 778 1816">.....</td> <td data-bbox="778 1771 1043 1816">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1816 778 1861">.....</td> <td data-bbox="778 1816 1043 1861">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1861 778 1906">.....</td> <td data-bbox="778 1861 1043 1906">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1906 778 1951">.....</td> <td data-bbox="778 1906 1043 1951">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1951 778 1995">.....</td> <td data-bbox="778 1951 1043 1995">.....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="644 1995 778 2054">.....</td> <td data-bbox="778 1995 1043 2054">.....</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre	Locaux concernés	a) Fenêtres :	<p>..... €</p>	7
Nombre	Locaux concernés																		
a) Fenêtres :																		
.....																		
.....																		
.....																		
.....																		
.....																		
.....																		

⁽¹⁾ Cfr arrêté ministériel du 30 mars 1999 - ⁽²⁾ Biffer la mention inutile.

DEGRE DE PRIORITE (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME (HORS T.V.A.)	N° OUVRAGE (1)
2	<p><u>A. ECLAIRAGE NATUREL ET VENTILATION DES PIECES D'HABITATION AUTRES QUE LES CUISINES</u></p> <p>Mise en conformité aux critères définis à l'article 2, 1°, c de l'arrêté ministériel (à justifier et à localiser)</p> <p>a) éclairage naturel :</p> <p>1. baies < à la norme : à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>Double vitrage : OUI/NON⁽²⁾</p> <p>..... €</p> <p>2. obstacles extérieurs : à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>b) ventilation : à expliciter</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>c) hauteur sous plafond(s) < 2,30 pour les pièces de jour : OUI/NON⁽²⁾ < 2,10 pour les pièces de nuit : OUI/NON⁽²⁾ à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p><u>B. VENTILATION DES CUISINES ET LOCAUX SANITAIRES</u></p> <p>Mise en conformité aux critères définis à l'article 2, 1°, c,2.</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>Remarque :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		10

⁽¹⁾ Cfr arrêté ministériel du 30 mars 1999 - ⁽²⁾ Biffer la mention inutile.

DEGRE DE PRIORITE (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME (HORS T.V.A.)	N° OUVRAGE (1)
2	<p><u>SECURITE</u></p> <p>Appropriation de l'installation électrique et/ou de gaz (non compris le remplacement des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude ni les parties de l'installation non nécessaires à un confort minimum (téléphone, télédistribution, éclairage extérieur, etc.)). Une attestation de mise en conformité aux dispositions légales (R.G.I.E. et R.G.P.T.) devra être fournie à l'Administration lors de l'achèvement des travaux.</p> <p>a) installation électrique</p> <p>– remplacement complet ou partiel ?⁽²⁾</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>b) installation de gaz</p> <p>– remplacement complet ou partiel ?⁽²⁾</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		11
2	<p>Remplacement d'escalier intérieur, y compris travaux annexes indispensables</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		12
2	<p>Gainage de corps de cheminée, y compris restauration, reconstruction ou démolition des souches et accessoires</p> <p>a) gainage de corps de cheminée</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... €</p> <p>b) souches et accessoires</p> <p>A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>..... €</p>		13

⁽¹⁾ Cfr arrêté ministériel du 30 mars 1999 - ⁽²⁾ Biffer la mention inutile.

DEGRE DE PRIORITE (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME (HORS T.V.A.)	N° OUVRAGE (1)
2	<p><u>HYGIENE</u> Installation d'un point d'eau potable sur évier dans la cuisine A expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> €	14
2	<p>Installation d'un système d'égouttage des eaux usées ou remplacement total du système existant en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables en la matière Travaux à expliciter :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> €	15
2	<p>Installation d'un premier W.C. à chasse intérieur raccordé à l'égout public ou à un système d'évacuation et de traitement conforme aux prescriptions réglementaires (le w.c. doit être situé dans un local aéré ne pouvant communiquer avec une pièce de jour que par l'intermédiaire d'un sas). a) construction d'un local : OUI/NON⁽²⁾ b) aménagement d'un local existant : OUI/NON⁽²⁾ c) aménagement ou construction d'un sas : OUI/NON⁽²⁾ d) raccordement à l'égout public : OUI/NON⁽²⁾ Remarque :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> €	16
2	<p>Installation d'une première salle de bains avec eau chaude a) construction d'un local : OUI/NON⁽²⁾ b) aménagement d'un local existant : OUI/NON⁽²⁾ Remarque :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> €	17

⁽¹⁾ Cfr arrêté ministériel du 30 mars 1999 - ⁽²⁾ Biffer la mention inutile.

DEGRE DE PRIORITE (1)	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIME (HORS T.V.A.)	N° OUVRAGE (1)
2	<p><u>SURPEUPLEMENT</u></p> <p>Travaux d'aménagement dans le volume bâti en vue de satisfaire aux critères définis à l'article 2,2° de l'arrêté ministériel.</p> <p>Le délégué du Ministre doit détailler dans son rapport les travaux envisagés et y démontrer le surpeuplement du logement, dû à l'insuffisance de superficie utilisable et/ou à l'absence de certains locaux d'habitation jugés indispensables.</p> €	18
2	<p><u>ACCES</u></p> <p>Aménagement d'un accès du logement à la voirie publique distinct de la partie commerciale</p> <p>Expliciter les travaux à réaliser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> €	19
2	<p><u>ISOLATION</u></p> <p>L'isolant placé doit permettre d'atteindre un coefficient de transmission thermique U (W/m²K) inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,4 W/m²K pour la toiture ou le plancher du grenier. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 2,5 m²K/W; - 0,6 W/m²K pour les murs extérieurs et planchers extérieurs. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 1 m²K/W; - 0,9 W/m²K pour les planchers sur locaux non chauffés et parois verticales contre locaux non chauffés ou contre le sol. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 0,8 m²K/W; - 1,2 W/m²K pour les planchers sur sol. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 0,8 m²K/W; 		21

(1) Cfr arrêté ministériel du 30 mars 1999.

**A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DU RESSORT DU LOGEMENT A REHABILITER**

CADRE VIII

DECLARATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Liste des travaux repris au cadre VII ci-avant qui doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme, en application du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Sceau de la Commune

Signature du Bourgmestre

(*) Biffer la mention inutile

CADRE IX

DECLARATIONS DU DEMANDEUR

A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom du demandeur) déclare marquer mon accord sur la liste des travaux établie par le délégué du Ministre au cadre VII du présent formulaire et être conscient du fait que la prime ne pourra éventuellement être octroyée que si :

tous les travaux objet de la présente demande sont réalisés complètement ; tous les travaux de priorité 1 pris en charge par le(s) propriétaire(s) sont terminés avant l'établissement du formulaire T 417, et au plus tard dans les délais prescrits à l'article 7 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.

Fait à, le.....

Signature du demandeur

CADRE X

DECLARATIONS DU (DES) PROPRIETAIRE(S)

Je (nous) soussigné(s) (nom, prénom)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1° marque(ons) mon (notre) accord sur la réalisation par le locataire des travaux repris au cadre VII du présent formulaire ;

2° m'(nous) engage(ons) à exécuter les travaux repris au cadre VI et relevant de la catégorie « priorité 1 » avant l'établissement du formulaire T 417 constituant la déclaration d'achèvement des travaux pris en charge par le locataire ;

3° m'(nous) engage(ons) à ne pas augmenter le montant du loyer en raison des travaux faisant l'objet de la présente demande de prime et ce jusqu'au terme fixé par le bail à réhabilitation.

Fait à , le

Signature du (des) propriétaire(s)

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction des Aides aux Particuliers. Le maître du fichier est la Région wallonne.

Le traitement est destiné à la gestion des dossiers de prime introduits en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur des locataires.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du Service des primes à la réhabilitation en faveur des locataires, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (☎ : 081/33.22.19 de 9 h à 12 h 30). Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée.